

CHÈQUES-FORMATION DE LA RÉGION WALLONNE

Le chèque-formation est une aide financière à la formation continue des travailleurs. Le chèque-formation est valable pour une heure de formation par travailleur en formation. Il s'achète à 15 euros et a une valeur de 30 euros. Le chèque-formation a une validité d'un an. L'entreprise doit solliciter un opérateur de formation agréé par la Région wallonne.

4 conditions d'accès	<ul style="list-style-type: none"> • Être une PME ayant son siège d'activités principal en Wallonie de langue française, un indépendant à titre principal, complémentaire ou un conjoint aidant ; • Compter au maximum 250 travailleurs OU être indépendant ; • Avoir un chiffre d'affaires qui s'élève à maximum 50 millions d'euros OU un bilan financier inférieur à 43 millions d'euros ; • Être une entreprise autonome.
Sont exclus	Les associations sans but lucratif (A.S.B.L.), les personnes (statutaires ou contractuelles) occupées par l'État, les Communautés, les Régions, les provinces, les communes, les CPAS, les intercommunales, ainsi que les personnes morales de droit public.
Quels travailleurs ?	Tous les travailleurs, intérimaires et indépendants.
Sont exclus	Les personnes en Plan Formation Insertion (PFI), les étudiants, les apprentis et les stagiaires en entreprise.
Quelles formations d'IDEWE sont agréées ?	<ul style="list-style-type: none"> • Connaissances de base pour les conseillers en prévention du service interne : 42 heures (1029-0001-0004) • Recyclage pour les conseillers en prévention du service interne : 7 heures (1029-0001-0015) • Formation sur la sécurité du travail à l'intention des travailleurs : 7 heures (1029-0001-0005) • Formation de base pour personnes de confiance : 35 heures (1029-0001-0009) • Recyclage (supervision) pour personnes de confiance : 7 heures (1029-0001-0010) • Premiers secours : formation de base pour secouristes : 14 heures (1029-0001-0012) • Premiers secours : recyclage pour secouristes : 4 heures (1029-0001-0013) • Premiers secours : initiation pour personnes désignées : 4 heures (1029-0001-0014)
Un dispositif avantageux, mais pas illimité !	Le nombre de chèques que vous pouvez obtenir par an varie en fonction de la taille de votre entreprise.
Cumul	Il ne peut y avoir aucun cumul avec une autre aide publique ou sectorielle accordée pour couvrir les mêmes coûts de formation. N'est pas considéré comme double subventionnement, le fait d'ajouter au chèque-formation une autre source de financement, telle que l'aide octroyée par un fonds sectoriel, de manière à couvrir la partie du coût non prise en charge par le chèque-formation dans le respect du Règlement européen.
Bon à savoir	Les frais de formation sont fiscalement déductibles à titre de charges professionnelles. L'entreprise peut également récupérer le montant de la TVA auprès de celle-ci.

EN PRATIQUE

Le Chèque-Formation est un système simple et flexible. Il est entièrement virtuel, ce qui permet à l'entreprise de gérer très facilement son dossier et portefeuille de chèques par Internet ou téléphone.

1. L'employeur complète la Formulaire d'inscription ainsi que la Déclaration sur l'honneur (voir www.leforem.be > Entreprises > Aides à la formation), qu'il renvoie au service Chèque-Formation du Forem.
2. Le Forem vérifie que l'entreprise respecte bien les conditions et, si tel est le cas, donne son aval à l'émetteur de chèques (Sodexo) pour l'inscrire dans le dispositif.
3. L'entreprise effectue le paiement du nombre de chèques qu'elle désire (un multiple de 15 euros). Les chèques sont disponibles dans son portefeuille virtuel dès réception du paiement. L'entreprise demande un code d'utilisation (par téléphone 02 547 55 79 et en utilisant son code secret) correspondant au nombre d'heures de la formation.
4. Le travailleur (ou l'entreprise directement) remet ce code d'utilisation accompagné de son n° d'autorisation au centre de formation (IDEWE ou IBEVE) en début de formation (Fiche Signalétique).
5. À la fin de la formation, IDEWE ou IBEVE facture sa prestation à l'entreprise et envoie sa remise de chèques virtuels par l'extranet sécurisé de Sodexo.
6. Sodexo reçoit la demande d'IDEWE ou d'IBEVE pour débiter le portefeuille virtuel de l'entreprise et demande l'autorisation à celle-ci. Par défaut, sans réponse de l'entreprise dans les 5 jours, la demande est considérée comme acceptée. Sodexo paie le Groupe IDEWE.